

**UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du mardi 26 septembre 2017**

*Délibération 2017.CA.46*  
*Appel à projets : règles d'attribution de subventions aux associations de doctorants*

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

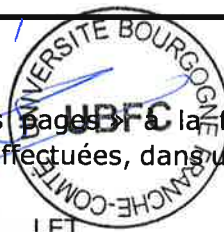
Nombre de membres en exercice : 44  
Quorum : 22  
Nombre de membres présents ou représentés : 31  
Majorité requise pour le vote : 16

Ne prend pas part au vote : 0  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Conseil d'administration approuve l'appel à projets sous réserve de la correction suivante :

dans l'annexe :

- Article 6 : ajouter « et un bilan moral de quelques pages » à la fin de la phrase « soumettre un bilan financier attestant des dépenses effectuées, dans un délai de 3 mois suivant la réalisation du projet ».



LET

Dans l'article 2 « Critères d'éligibilité », les membres du Conseil d'administration suggèrent d'indiquer « relevant de plusieurs école doctorales » et non « relevant de plusieurs disciplines ».

Rég q rgog

p